

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**A MONSIEUR HUBERT DIDIER**

Le Maire de Caluire et Cuire;

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint au maire, pour les finances et le patrimoine ;

VU l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2024, portant, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, délégation de signature à Monsieur Bernard AGARINI, Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget municipal;

VU les nécessité de services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint, et de Monsieur Bernard AGARINI, Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint en charge de la proximité et du patrimoine**, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'effet de signer **les bons de commande relatifs à son champ de responsabilité, pour un montant maximum de 500 euros.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et ampliation sera adressée à la Représentante de l'État dans le département.



Caluire et Cuire, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Maire,  
Philippe COCHET